



**Décision d'aide humanitaire
23 02 01**

Titre: Renforcement, par un financement thématique en faveur du Haut Commissariat des Réfugiés (HCR), des opérations visant à assurer la protection internationale aux réfugiés et autres personnes relevant du mandat du HCR.

Lieu d'intervention: Global

Montant de la décision: EUR 4.000.000

Numéro de référence de la décision: ECHO/THM/BUD/2006/01000

Exposé des motifs

1 - Justification, besoins et population ciblée:

1.1. - Justification:

Le HCR, agence des Nations Unies pour les réfugiés, est mandaté par les Nations Unies pour mener et coordonner les actions internationales de protection et de résolution des problèmes des réfugiés dans le monde entier. Un des rôles principaux du HCR est également la sauvegarde des droits des réfugiés et des autres personnes relevant de son mandat. Le HCR a été investi d'un mandat clair : « assurer la protection des réfugiés »¹. Cette protection comprend leur admission dans un pays d'asile sûr, l'octroi de l'asile et le respect de leurs droits fondamentaux, y inclus le droit de ne pas être expulsé d'une manière forcée, ou le refoulement vers un pays où leur sécurité ou survie est menacée.

Assurer la protection juridique et physique des réfugiés est une responsabilité essentielle des Etats et une préoccupation majeure pour le HCR. Les réfugiés² qui sollicitent la protection de la communauté internationale sont de plus en plus souvent confrontés à des difficultés. Les cas de refoulement³ sont en augmentation, certaines frontières se ferment, et la tension entre réfugiés et populations locales mène parfois à l'affrontement.

Si le rôle premier de protection du HCR n'a pas changé avec le temps, la nature des conflits armés a évolué et, avec elle, les schémas des mouvements de population, cependant que la répression politique et les violations des Droits de l'homme restent des éléments déterminants des déplacements⁴ actuels. Des changements sont intervenus sur la scène politique au cours

¹ Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et Protocole de 1967

² Un réfugié, tel que défini dans la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, se trouve hors de son pays d'origine, craint avec raison d'être persécuté du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou des ses opinions politiques, et ne peut ou ne veut se réclamer de la protection de ce pays, ou y retourner, en raison de ladite crainte.

³ Refoulement : expulsion d'une personne vers un territoire où elle risquerait d'être persécutée, ou d'être expulsée vers un autre territoire où elle pourrait être persécutée. Le principe de non refoulement est inscrit dans le droit relatif aux réfugiés et le droit coutumier international.

⁴ Les réfugiés ne sont pas seulement des réfugiés « persécutés » dans le sens étroit de la Convention 1951, mais également des gens qui fuient un théâtre de crise.

de ces dernières dizaines d'années : les guerres d'indépendance des années soixante et septante ont été remplacées, dans les années quatre-vingt et nonante, par de nouvelles formes de violence qui voient des groupes de guérilla ou autres protagonistes non gouvernementaux affronter des armées régulières.

Dans ce contexte difficile, le HCR a dû prendre des initiatives efficaces et appropriées afin de répondre aux situations des réfugiés. En 2002, faisant suite au financement géographique traditionnel, concentré sur un pays ou une région en particulier, la DG ECHO a décidé de renforcer les activités de protection du HCR par un financement thématique. Cette décision découlait de l'Évaluation en 2001 du partenariat DG ECHO – HCR qui recommandait que la DG ECHO « devienne un donateur plus prévisible et concentre son financement sur les activités du HCR avec une valeur ajoutée optimale... et soutienne les efforts à plus long terme du HCR pour l'établissement d'un système d'enregistrement des réfugiés global, intégré et efficace ». Le HCR était le premier partenaire de la DG ECHO à bénéficier d'un financement thématique – EUR 27 M entre 2002 et 2005. Ce financement thématique a permis au HCR de faire des progrès significatifs dans les domaines importants de la protection et l'enregistrement des réfugiés avec le développement de nouveaux programmes tels que le nouveau système pour l'enregistrement des populations de réfugiés, le Projet Profil, le programme de déploiement d'urgence de personnel de protection qualifié, le Projet Surge, et la mise à jour de leurs procédures et mécanismes de préparation et réponse aux urgences. Aujourd'hui, le renforcement des capacités d'urgence du HCR devient d'autant plus important avec les responsabilités croissantes du HCR pour les personnes déplacées à l'intérieur d'un pays (IDP) dans les secteurs des abris, de la gestion des camps et de la protection. Le HCR a été mandaté par *le Inter-Agency Standing Committee* pour diriger les groupes de protection, coordination et gestion des camps et abris d'urgence pour les IDP dans des situations de désastres causés par l'homme.

Ces programmes sont co-financés par la DG ECHO jusqu'à preuve de leur efficacité et leur incorporation subséquente dans les Appels Globaux du HCR. La DG ECHO prévoit d'arrêter son soutien à ces programmes après la présente décision de financement, lorsque la mise en œuvre du Projet Profil sera finalisée.

1.2. Besoins identifiés:

A. Enregistrement

Ces dernières années le HCR a mis en évidence la nécessité d'un système global pour l'enregistrement et la gestion des données sur la population. Tous les réfugiés doivent être enregistrés individuellement et recevoir des papiers d'identité qui permettent d'améliorer leur sécurité, leur liberté de mouvement et leur accès aux services de base. En 2002, le HCR a lancé une "étude sur les données de base de l'enregistrement", donnant une vue d'ensemble de la situation actuelle de l'enregistrement. Cette étude a révélé une variété considérable des normes et pratiques, dont beaucoup s'étaient développées au fil des années pour répondre à des besoins et contraintes locaux. Tout en répondant à des besoins réels, ces outils d'enregistrement conduisaient à des incohérences que les technologies modernes devraient permettre de supprimer. Dans certains cas, cette étude a jeté le doute sur la précision de certains chiffres. La nécessité d'une démarche unifiée en matière d'enregistrement, respectant des normes internationales minimales, a été reconnue comme un élément essentiel de la protection internationale. En conséquence, la DG ECHO a décidé en 2002 de soutenir les efforts à plus long terme du HCR en vue de la mise en place d'un système d'enregistrement global, intégré et efficace, le Projet Profil. Les systèmes d'enregistrement touchent à de nombreux aspects des opérations du HCR, incluant la protection et les solutions durables, la

distribution d'aide, les standards et procédures, et doit donc prendre en compte les intérêts et activités de toutes les parties intéressées. L'enregistrement, suivi de vérifications périodiques, est l'outil le plus efficace pour garantir le statut de réfugiés à ceux qui y ont droit.

B. Personnel de protection

Afin d'améliorer le déploiement rapide du personnel de protection pour répondre à l'évolution rapide des situations des réfugiés et rapatriés, le HCR a élaboré en 2002 le **Projet Surge (Supporting UNHCR Resources on the Ground with Experts on mission)**⁵. Le projet est devenu opérationnel pour couvrir les situations nécessitant une augmentation temporaire du personnel de protection au-delà de la capacité de réponse du HCR avec ses niveaux de personnel courants.

Le projet a été financé par la CE, via la DG ECHO, et BPRM (U.S. State Department of Population, Refugees and Migration). Le HCR a signé le contrat cadre partenariat en juillet 2001 pour la mise en oeuvre du projet en collaboration avec l'International Rescue Committee (IRC). A ce jour, le projet a été très satisfaisant et a organisé 134 déploiements vers 37 pays et à 86 endroits différents en appui aux opérations du HCR dans le monde entier (Afghanistan, Angola, Colombie, Tchad, Côte d'Ivoire, Guinée, Rwanda, Sierra Leone et Sri Lanka, entre autres).

C. Préparation et réponses aux urgences

L'amélioration de la **capacité de réponse aux urgences du HCR et de son aptitude** à gérer les crises humanitaires en améliorant ses systèmes d'intervention d'urgence a été largement reconnue comme essentielle pour le HCR, si ce dernier veut rester capable d'exécuter pleinement son mandat. A la suite des leçons tirées pendant la Guerre du Golfe en 1991, le HCR a établi une capacité opérationnelle dédiée aux urgences. Le service d'urgence et de sécurité (Emergency and Security Service, EES) a été créé au sein du département des services opérationnels, afin de développer une solide capacité de réponse aux urgences pour faire face aux déplacements soudains et à grande échelle de réfugiés ou IDP, ainsi qu'aux besoins de certaines populations touchées par la guerre et risquant un déplacement. Comme les opérations de rapatriements peuvent être d'une nature urgente, une réponse d'urgence a été fournie à des opérations de retour majeures (t.q. l'est du Congo, le Sud Soudan, le Burundi, l'Afrique occidentale et l'Afghanistan). Actuellement, le HCR maintient une capacité de réponse aux urgences permettant de couvrir des déplacements rapides de groupes comptant jusqu'à 100.000 personnes, nombre qui a prouvé, dans le passé, être insuffisant.

Ces dernières années, le HCR a effectué un certain nombre de révisions importantes de ses politiques internes, d'évaluations administratives et techniques et d'études comparatives, liées à la gestion de l'urgence et de la sécurité. Récemment, à la demande du Haut Commissaire, le HCR a établi une déclaration politique qui propose de maintenir une capacité d'urgence permanente **pour répondre aux situations de mouvements de 500.000 personnes**. Le HCR a demandé à la DG ECHO un financement thématique pour soutenir ce programme qui vise à disposer de ressources adéquates sur le terrain en personnel, à stocker des kits de secours, à assurer des actions de formation aux urgences et un système d'alerte rapide.

1.3. – Population cible et régions concernées:

⁵ <http://www.unhcr.ch/surge/>

Le financement au titre de la présente décision bénéficiera aux populations réfugiées et autres personnes relevant du mandat du HCR, dans les pays en développement. Selon l'Appel Global du HCR pour 2005, il y a environ 17,1 millions de personnes relevant du mandat du HCR, incluant environ 10,7 million de réfugiés et demandeurs d'asile dans le monde entier.

Le Projet Surge apportera un soutien permettant de répondre aux besoins en personnel à court terme dans le domaine de la protection, dans un grand nombre de pays dans le monde entier. Le HCR est en train d'identifier la liste des 10 à 12 pays dans lesquels le Projet Profil sera mis en œuvre en 2006. Ces pays seront choisis dans la liste suivante : Ukraine, Inde, Sri Lanka, Djibouti, Russie, Afrique du Sud, Algérie, Zambie, Angola, Albanie, Bosnie, Venezuela, Costa Rica, Equateur, Indonésie, Botswana, Malawi et Mozambique.

1.4. – Evaluation des risques et contraintes éventuelles:

Une contrainte importante pour la mise en oeuvre de ce programme est l'instabilité permanente qui règne dans la plupart des pays dans lesquels la décision sera mise en oeuvre, et qui entraîne souvent la détérioration des structures étatiques et l'affaiblissement de la capacité de gouvernance. L'insécurité et les difficultés rencontrées lors du déploiement du personnel international resteront un des grands problèmes.

La capacité du HCR à assumer ces fonctions dépend de la possibilité de disposer d'un personnel qualifié et expérimenté dans les pays, soutenu de façon adéquate par les bureaux régionaux et le siège, tous travaillant selon les mêmes règles. Le financement par d'autres bailleurs de fonds restera un élément essentiel pour soutenir le programme général du HCR.

En ce qui concerne la mise en œuvre du Projet Profil, c'est un défi pour le HCR de gérer les enregistrements en cours tout en supervisant le développement et la mise en œuvre d'un système radicalement nouveau. Le HCR a fait part de difficultés en ce qui concerne les enregistrements programmés, ces derniers dépendant de l'articulation complexe d'une série de facteurs disparates, notamment la volonté politique des gouvernements des pays d'accueil, la disponibilité des ressources et du matériel approprié, les conditions météorologiques, la sécurité et la coopération des réfugiés. Pour des raisons notamment politiques, tous les gouvernements d'accueil ne sont pas disposés à délivrer les documents d'identité aux réfugiés et autres personnes concernées. En outre, des technologies nouvelles sont introduites dans des régions reculées dans lesquelles il est difficile de trouver les personnes techniquement qualifiées pour entretenir et exploiter ces équipements. Les enregistrements sont parfois perturbés par des personnes ayant un intérêt certain à éviter un enregistrement efficace, comme les individus ou groupes ayant acquis des cartes de rationnement de manière frauduleuse.

2 - Objectifs et composantes de l'intervention humanitaire proposée: ⁶

2.1. – Objectifs:

Le principal objectif de la présente décision est d'assurer la protection internationale des réfugiés et autres personnes relevant du mandat du HCR.

L'objectif spécifique est de renforcer la capacité du HCR à répondre à l'évolution de la situation des réfugiés en améliorant la protection, l'enregistrement et les mécanismes de réponse aux urgences de l'organisation.

2.2. - Composantes:

A. Enregistrement – Projet Profil

Le financement au titre de la présente décision poursuivra le soutien dans les pays dans lesquels le Projet Profil a été mis en oeuvre les deux dernières années et soutiendra la mise en oeuvre du programme dans 10 à 12 nouveaux pays où ce programme est jugé nécessaire. Les activités liées au Projet Profil incluent l'évaluation de la pratique actuelle de l'enregistrement par rapport aux nouvelles normes développées. L'objectif est d'identifier les améliorations nécessaires. Une stratégie d'enregistrement est préparée par l'équipe Profil et le personnel est formé aux nouvelles procédures d'enregistrement et à l'usage du nouveau logiciel d'enregistrement standardisé, *Progress*. Les données précédemment enregistrées sont migrées vers *Progress*.

Une fois la mission de mise en oeuvre achevée, l'équipe de support de Genève continue à fournir un suivi régulier et les réponses aux questions relatives à l'utilisation des nouveaux outils. Dans les bureaux devant faire face à d'importantes activités d'enregistrement à la suite de la mise en oeuvre des nouveaux outils, une équipe de suivi de Profil sera renvoyée sur place si nécessaire.

Suite à la mise en oeuvre du Projet Profil, les réfugiés et autres personnes relevant du mandat HCR reçoivent des documents d'identité avec photographie lorsque les gouvernements de pays d'asile l'acceptent. Ces documents leur permettent d'améliorer leur protection juridique et physique, leur liberté de mouvement, leur accès aux droits fondamentaux y compris le regroupement familial. En outre, le nouveau système d'enregistrement inclura, si nécessaire, la technologie biométrique (une option parmi d'autres). Les expériences en matière de technologie de reconnaissance de l'iris ont été assez bonnes et suggèrent qu'une utilisation plus large de cette technologie permettrait d'économiser des ressources substantielles pour le HCR du fait de son effet dissuasif sur les fraudeurs. La technique de reconnaissance de l'iris a été utilisée au Pakistan pendant le rapatriement en Afghanistan avec de bons résultats, mais s'est révélée plus chère à la fois en équipements et en coût de licence.

⁶ Les subventions pour la mise en oeuvre de l'aide humanitaire telle que définie par le Règlement (CE) No. 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire sont attribuées en conformité avec le Règlement financier, en particulier son article 110, et avec ses modalités d'exécution, en particulier son article 168 (Règlement du Conseil (EC Euratom) No 1605/2002 du 25 juin 2002, JO L 248 du 16 septembre 2002 et No 2342/2002 du 23 décembre 2002, JO L 357 du 31 décembre 2002). Niveau de financement : en application de l'article 169 du Règlement financier, les subventions pour la mise en oeuvre de la présente décision peuvent financer 100 % des coûts d'une action. Les opérations d'aide humanitaire financées par la Commission sont mises en oeuvre par des ONG et par les organisations de la Croix Rouge sur la base d'un Contrat Cadre de Partenariat (CCP) (en conformité avec l'article 163 des modalités d'exécution du Règlement financier) et par les agences des Nations Unies sur la base de l'Accord cadre administratif et financier (FAFA). Les normes et critères établis dans le Contrat Cadre de Partenariat standard de la DG ECHO auquel les ONG et les organisations internationales doivent adhérer, ainsi que les procédures et critères nécessaires pour devenir partenaire sont disponibles à l'adresse suivante http://europa.eu.int/comm/echo/partners/index_fr.htm

B. Personnel de protection – Projet Surge

Le financement au titre de cette décision contribuera au Projet Surge en 2006, pour maintenir une liste de personnes qualifiées et expérimentées disponibles rapidement pour répondre aux demandes urgentes en personnel de protection supplémentaire. Les besoins particuliers qui surviennent, doivent être traités de façon rapide et flexible, par le déploiement d'un personnel qualifié. Tel est l'objectif du projet Surge, qui doit assurer le déploiement rapide d'un personnel possédant l'expérience appropriée en matière de protection des réfugiés. Un roulement spécifique de spécialistes en services genre / communautaires, ainsi que de spécialistes de l'enregistrement continuera à fournir de l'assistance.

Les officiers de protection chargés des urgences seront engagés dans diverses activités de protection comme l'organisation des rapatriements volontaires, le suivi des rapatriements, l'intégration locale, la protection physique des réfugiés, les problèmes liés à la détention, la surveillance des frontières, la prévention de la violence sexuelle et basée sur le genre, les apatrides et les IDP.

C. Programme de préparation et réponse aux urgences

Le financement au titre de cette décision continuera à soutenir, pour la deuxième année consécutive, le programme de préparation et de réponse aux urgences du HCR. La gestion satisfaisante d'une réponse d'urgence est principalement déterminée par le niveau de préparation d'une organisation. Une grande partie des fonds supportera le personnel de réponse d'urgence de HCR (9 fonctionnaires de Préparation et réponse aux urgences disponibles pour un déploiement dans le monde entier, EPRO – Emergency Preparedness Response Officers) ainsi que les Equipes de Réponse aux Urgences (ERT). Afin de maintenir une liste d'une centaine de personnes disponibles pour déploiement dans les 48 heures pour une période de 2 à 3 mois, le HCR organise trois Ateliers pour la Gestion d'Urgence (WEM, Workshop for Emergency Management) par an. Le WEM vise à préparer l'ERT aux déploiements et se concentre en particulier sur le « *team building* » et les procédures d'urgences. Les experts de la DG ECHO sont invités chaque année à participer aux WEM.

Le HCR stocke des biens de première nécessité pour des opérations spécifiques, ainsi que pour des urgences potentielles au niveau global. En 2006, le HCR va stocker les biens de première nécessité essentiels ainsi que l'équipement de support opérationnel dans un bâtiment de stockage d'UNICEF à Copenhague (pour 250.000 personnes), à Dubai (pour 90.000 personnes), et à Accra pour l'Afrique de l'est et australe (pour 160.000 personnes).

Grâce à ce financement, le HCR devrait avoir la capacité de répondre aux besoins d'urgence de 500.000 bénéficiaires et être mieux préparé pour les urgences. Le financement thématique soutiendra la formation "Situational Emergency Training (SET)" pour le HCR et ses partenaires dans des pays et régions sujets aux urgences. Cette formation fournit la connaissance de base du travail humanitaire et contient des éléments de plans d'urgence pour des situations concrètes. La DG ECHO contribuera également à la formation "Emergency Team Leader Learning Programme (ETLP)" qui a pour but de fournir aux gestionnaires d'urgence une formation complète afin de renforcer la qualité de gestion des opérations humanitaires, améliorer la coordination entre les agences et favoriser le développement de meilleures pratiques dans la gestion des urgences.

D. Visibilité et Communication

Le HCR maintiendra la visibilité du matériel et services fournis par une décision thématique. Lorsque c'est possible, le rôle de la Commission Européenne sera indiqué aux points de livraisons de service et sur le matériel acheté (ex. les biens de première nécessité seront marqués avec le logo de la Commission Européenne). En même temps, le HCR utilisera une partie du financement pour informer les citoyens européens, comme l'extérieur de l'Union Européenne, des besoins des réfugiés et du rôle de la Commission Européenne dans la réponse à ces besoins. En 2005, ceci s'est concrétisé par la production de 4 clips courts (3 à 5 minutes). Ce matériel a été largement distribué via des « *news-feeds* » internationaux. Le rôle de la Commission Européenne y est clairement indiqué et le personnel de la DG ECHO y est présent.

3 – Durée prévue des actions dans la décision proposée:

La durée des opérations humanitaires sera de 15 mois. Cette durée permettra d'aligner la période de mise en oeuvre des opérations sur l'exercice financier des Nations Unies, en assurant ainsi un déroulement plus égal des opérations, sur un exercice financier complet. La protection internationale des réfugiés en général et la mise en oeuvre des actions proposées requiert une perspective à moyen terme. Toutefois, les activités et les résultats des opérations financées au titre de cette décision ont été adaptés, en termes d'objectifs et de résultats, au cycle de financement à court terme de la DG ECHO.

Les opérations humanitaires financées par la présente décision doivent être mises en oeuvre endéans ladite période.

Les dépenses sont éligibles dans le cadre de cette décision à partir du 1er janvier 2006. µ

Date de début : 01/01/2006.

Si la mise en œuvre des actions envisagées dans la présente décision est suspendue pour cause de *force majeure* ou en raison de circonstances comparables, la période de suspension ne sera pas prise en considération dans le calcul de la durée des opérations d'aide humanitaire.

En vue de l'évolution de la situation sur le terrain, la Commission se réserve le droit de résilier aux conventions signées avec les organisations humanitaires en charge de la mise en œuvre lorsque la suspension des activités s'étend sur une période supérieure à plus d'un tiers du total de la durée prévue de l'action. La procédure prévue à cet égard dans les conditions générales de l'accord spécifique sera appliquée.

4 –Interventions/décisions précédentes de la Commission dans le contexte de la crise concernée par la présente décision

Le HCR a été le premier partenaire de la DG ECHO ayant bénéficié d'un financement thématique, en recevant un montant total de EUR 27 M entre 2002 et 2005. L'évaluation récente du partenariat entre la DG ECHO et le HCR entre 2002 et 2004 a étudié de près les résultats des financements thématiques de la DG ECHO au HCR. Les conclusions du projet de rapport de l'évaluation ont montré que : "*Le financement thématique a contribué à renforcer les activités de protection de l'HCR ... Le financement thématique est un outil très*

efficace pour renforcer la capacité des partenaires de la DG ECHO, dans les domaines nécessitant des améliorations de gestion”.

La Commission Européenne, via la DG ECHO, a été un donateur clé et a soutenu le Projet Profil, depuis son début en 2002, avec le développement de nouveaux systèmes, logiciels et méthodologies, jusqu’à leur mise en œuvre en 2004 et 2005. A ce jour, le Projet Profil a été mis en œuvre dans plus de 35 opérations du HCR⁷. La DG ECHO est satisfaite de voir que le financement thématique pour le Projet Profil a déjà montré de bons résultats sur le terrain et reste convaincue de la nécessité de standardiser la procédure d’enregistrement et d’en faire un processus continue qui permette à tous les réfugiés d’être enregistrés individuellement et de recevoir des papiers d’identité avec une photo lorsque le gouvernement du pays d’asile l’accepte – entre autres au Libéria, en Guinée, au Congo Brazzaville, en Malaisie ou au Malawi.

La DG ECHO se réjouit de voir que dans la plupart des cas, le Projet Profil ne représente pas uniquement la mise en œuvre d nouveaux logiciels et méthodologie, mais qu’il donne aussi la possibilité de mettre à jour l’enregistrement et de fournir des chiffres adaptés à la réalité sur le terrain (Tanzanie, Guinée, Thaïlande).

Le défi aujourd’hui, après toutes ces années de financement, est d’assurer que les progrès faits jusqu’à ce jour soient maintenus, via la disponibilité de personnel qualifié dans les opérations. Il est important que le HCR crée les postes d’expatriés nécessaires afin d’assurer l’enregistrement correct et pour que l’appui et les ressources nécessaires soient disponibles.

Concernant le *Projet Surge*, l’évaluation récente de la DG ECHO-HCR montre qu’il *“représente un outil efficace pour le HCR, le temps écoulé entre la demande et le déploiement se situant autour de 36 jours en moyenne et le personnel concerné étant très motivé, n’hésitant pas à s’engager activement sur le terrain”*. Cependant, le *Projet Surge* n’est pas un substitut adéquat pour les postes de protection permanents. Le HCR devrait améliorer sa capacité permanente de déploiement de fonctionnaires de protection afin d’assurer une protection efficace des populations dans le besoin.

La DG ECHO a développé la collaboration thématique avec les partenaires suivants:

- HCR: Protection de réfugiés, Enregistrement et Préparation aux Désastres et Programme de Réponse (EUR 11 M en 2002, EUR 11 M en 2003 et EUR 5 M en 2005)
- CICR: Protection des victimes des conflits armés (EUR 10 M en 2003 et EUR 4 M 2005)
- OCHA: Systèmes d’information humanitaire (EUR 4 M en 2004 et EUR 4 M en 2005)
- OMS: Réponse humanitaire aux urgences sanitaires (EUR 3.5 M en 2004 et EUR 4 M en 2005)
- PAM: Evaluation des besoins urgents dans les crises de sécurité alimentaire (EUR 4.5 M en 2004)
- UNICEF: Collecte des données, protection des enfants et préparation aux désastres (EUR 996.000 en 2003, EUR 7.4 M en 2004)
- IFRC: Appui au programme de gestion de désastres (EUR 3.5 M en 2005)

⁷ Azerbaïdjan, Bangladesh, Burundi, Cambodge, Cameroun, République centrafricaine, Tchad, République de Congo, La République Démocratique du Congo, Côte d’Ivoire, Hong-Kong, Egypte, Erythrée, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Jordanie, Kenya, Liban, Libéria, Malaisie, Maroc, Népal, Nigeria, Pakistan, Rwanda, Sierra Leone, Soudan, Syrie, Tanzanie, Thaïlande, Turquie, Ouganda, Ouzbékistan et Yémen.

5 – Autres bailleurs de fonds et mécanismes de coordination entre donateurs

Le HCR est mandaté par les Nations Unies pour diriger et coordonner les actions internationales de protection et de résolution des problèmes des réfugiés dans le monde entier. Le programme du HCR est révisé et adopté chaque année en octobre par son comité exécutif. Toute l'année, des consultations fréquentes sur des programmes et thèmes spécifiques sont organisées avec les membres et observateurs du Comité Exécutif (ExCom). Le HCR coordonne les contributions à ses programmes via le mécanisme de ses Appels Globaux et Supplémentaires, les mises à jour régulières pour ses donateurs de ses besoins de financement et les consultations bilatérales avec des donateurs individuels.

Comme la Commission Européenne, plusieurs États membres de l'UE, de même que les États Unis, le Japon et le Canada, ont fourni un soutien constant et solide aux opérations du HCR, notamment en Afrique. Tous reconnaissent qu'un soutien ferme est nécessaire dans ce domaine particulièrement sensible.

La DG ECHO a contribué aux programmes du HCR à travers le monde depuis 1992. Le HCR veille à ce qu'il n'y ait pas de recoupement des financements fournis par les différents bailleurs de fonds, et notamment entre les financements par pays et thématiques de la DG ECHO.

6 –Montant de la décision et répartition par objectifs spécifiques:

6.1. – Montant total de la décision: EUR 4 M

6.2. – Répartition du budget par objectifs spécifiques:

Objectif principal: <i>Assurer la protection internationale des réfugiés et autres personnes relevant du mandat de HCR.</i>				
Objectifs spécifiques	Montant alloué par objectif spécifique (EUR)	Région d'opération géographique	Activités	Partenaires potentiels⁸
Objectif spécifique : Renforcer la capacité du HCR à répondre à l'évolution de la situation des réfugiés en améliorant la protection, l'enregistrement et les mécanismes de réponse aux urgences de l'organisation.	4.000.000	Global	<ul style="list-style-type: none"> - Déploiement d'un personnel d'urgence qualifié possédant l'expérience requise en protection des réfugiés ; - Mise en oeuvre du Projet Profil dans les pays de la liste indicative; - Distribution des documents ID lorsque convenu avec le gouvernement du pays ; - Suivi des missions dans les pays dans lesquels le Profil a été mis en oeuvre; - Migration des données sur les réfugiés dans Progress; - Stockage de kits de première urgence pour 500,000 bénéficiaires; - EPRO et équipes de réponse aux urgences pour un déploiement immédiat; - WEM, SET et ETLP et formation au Projet Profil. 	- ONU – HCR - BEL
TOTAL	4.000. 000			

⁸ UNITED NATIONS HIGH COMMISSIONER FOR REFUGEES - BELGIUM

7 – Évaluation

En application de l'article 18 du Règlement (CE) du Conseil n° 1257/96 du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire, la Commission est appelée à procéder régulièrement à des évaluations d'actions d'aide humanitaire financées par la Communauté en vue d'établir si les objectifs visés par ces actions ont été atteints et en vue de fournir des lignes directrices pour améliorer l'efficacité des actions futures.» Ces évaluations sont structurées et organisées à partir de thèmes globaux et horizontaux faisant partie de la stratégie annuelle de la DG ECHO, tels que les questions relatives aux enfants, la sécurité des travailleurs humanitaires, le respect des droits de l'homme, l'égalité des chances, etc. Chaque année, un programme d'évaluation indicatif est établi après un processus de consultation. Ce programme est flexible et peut être adapté pour y inclure des évaluations non prévues dans le programme initial, en réponse à des événements particuliers ou à des circonstances changeantes. De plus amples informations peuvent être obtenues sur:

http://europa.eu.int/comm/echo/evaluation/index_fr.htm.

8 –Ligne budgétaire 23 02 01

	CE (en EUR)
Dotations budgétaires pour 2006	470.429.000
Budgets supplémentaires	-
Transferts	-
Dotations budgétaires pour 2006	470. 429.000
Montant total de la décision	4.000.000

DÉCISION DE LA COMMISSION

du

relative au financement d'opérations humanitaires destinées à fournir, conformément au mandat du HCR, une protection internationale aux réfugiés et autres personnes relevant du mandat du HCR, sur le budget général de l'Union européenne, (UNHCR)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,
vu le règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire¹,
et notamment son article 15, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) L'évolution du contexte géopolitique et économique au cours de la dernière décennie a mené à l'émergence de conflits armés principalement à caractère interne dans les pays en voie de développement, entraînant d'importants déplacements de populations.
- (2) De plus en plus, les réfugiés rencontrent des problèmes en demandant la protection internationale. Les cas de refoulement sont en augmentation, certaines frontières pourraient être fermées, et la tension entre réfugiés et populations locales a également augmentée.
- (3) Après un nombre de résultats positifs atteints au cours des dernières années, la DG ECHO envisage des mesures de financement destinées à renforcer la protection des réfugiés et autres personnes relevant du mandat de HCR, un partenaire expérimenté dont le mandat est unique et la portée mondiale dans ce domaine.
- (4) Une évaluation de la situation humanitaire a conclu que les opérations d'aide humanitaire devraient être financées par l'Union Européenne pour une période de 15 mois.
- (5) Il est estimé qu'un montant de EUR 4.000.000 provenant de la ligne budgétaire 23 02 01 du budget général de l'Union européenne est nécessaire pour fournir une assistance humanitaire aux populations réfugiées, en tenant compte du budget disponible, des interventions d'autres donateurs et d'autres facteurs.
- (6) Conformément à l'article 17, paragraphe 3 du règlement (CE) n°1257/96 du 20 juin 1996, le Comité d'aide humanitaire a donné un avis favorable le

¹OJ L 163, 2.7.1996, p.1-6

DECIDE:

Article premier

1. Conformément aux objectifs et orientations générales de l'aide humanitaire, la Commission approuve par la présente un montant total de EUR 4.000.000 en faveur des opérations d'aide humanitaire destinées à assurer, en conformité avec le mandat du HCR, la protection internationale des réfugiés et autres personnes relevant du mandat du HCR, au titre de la ligne budgétaire 23 02 01 du budget général 2006 de l'Union européenne.

2. Conformément à l'article 2 et 4 du règlement (CE) n° 1257/96, les opérations humanitaires seront mises en oeuvre dans le cadre de l'objectif spécifique suivant:

- Renforcement de la capacité du HCR à répondre à l'évolution de la situation des réfugiés en améliorant la protection, l'enregistrement et les mécanismes de réponse aux urgences de l'organisation.

Le montant total de cette décision est alloué à cet objectif.

Article 2

1. La durée de mise en oeuvre de cette décision doit être d'une période maximum de 15 mois, commençant le 1er janvier 2006.
2. Les dépenses engagées dans le cadre de la présente décision sont éligibles à compter du 1er janvier 2006.
3. Si les actions envisagées dans la présente décision sont suspendues pour cause de *force majeure* ou en raison de circonstances comparables, la période de suspension ne sera pas prise en considération dans le calcul de la durée de mise en oeuvre de la présente décision.

Article 3

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles,

Par la Commission

Membre de la Commission